

Recueil Dalloz 2002 p. 1811
<p>Vente automobile : la dissimulation d'un accident est une réticence dolosive</p> <p>Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.</p> <p>15 mai 2002</p> <p>n° 99-21.521 (n° 685 F-P+B)</p>
<p>Sommaire :</p> <p>Cassation, pour violation de l'art. 1315 c. civ., de l'arrêt qui, pour rejeter la demande en nullité de la vente d'un véhicule automobile accidenté [l'accident ayant été révélé par une expertise ordonnée en référé] pour réticence dolosive, retient que l'acquéreur ne rapporte pas la preuve que le vendeur avait dissimulé cet accident, alors que le vendeur professionnel est tenu d'une obligation de renseignement à l'égard de son client et qu'il lui incombe de prouver qu'il a exécuté cette obligation.</p>
<p>Demandeur : Cardoso (Mme)</p> <p>Défendeur : Guillot</p> <p>Décision attaquée : Cour d'appel de Lyon 1 ch. civ. 24 septembre 1998 (Cassation)</p> <p>Texte(s) appliqué(s) :</p> <p>Code civil - art. 1315</p>
<p>Mots clés :</p> <p>VENTE * Obligation du vendeur * Obligation d'information * Vendeur professionnel * Acheteur profane * Nullité * Réticence dolosive * Véhicule automobile * Accident * Dissimulation</p>
Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2010